

Portiragnes, le 9 juillet 2009

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2009

L'an deux mille neuf, le 8 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude EXPOSITO, Maire

Etaient présents : BISQUERT Jean-Louis – FAURE Philippe - TOULOUZE Philippe - CALAS Philippe - DE LA RUA Michel - VAYRETTE Frédéric – PEREZ Gérard - BOYER Denis - SOLERE Daniel - ARNAU Liliane - COURADIN Francis - GOMEZ Tom - CHAUDOIR Gwendoline

Etaient absents : MAUREL Bruno - BUIL Alexandre - PIONCHON Frédéric - FERNANDEZ Sandrine – JOURNET Michel – ROUCAIROL Roch - MARTIN Laure – MINGUET Céline - LAMOUREUX Marlène -

1 - SIVOM du Canton d'Agde – Nouvelle compétence : formation des agents des communes aux différents permis exigés pour conduire des engins de travaux publics.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier en date du 12 juin 2009 que lui a fait parvenir le SIVOM du Canton d'Agde au terme duquel il précise que le Comité Syndical du SIVOM, dans sa réunion du 11 mars 2009 a décidé de créer une nouvelle compétence applicable au 1^{er} janvier 2010. Cette compétence permet de mutualiser les coûts de formation des agents de nos communes pour qui, leur fonction peut exiger de passer certains permis pour conduire des engins de travaux publics.

Il ajoute que le SIVOM du Canton d'Agde nous a fait parvenir la délibération par laquelle le Conseil Syndical a décidé de créer cette compétence revêtue de son caractère exécutoire et il est demandé aux communes adhérentes de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'adhésion à cette nouvelle compétence.

Ensuite, le Maire invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à cette nouvelle compétence telle qu'elle est présentée.

2 - Commune de Portiragnes - Electrification rurale : dissimulation du réseau public de distribution électrique et esthétique Chemin de la Procession – Etudes

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier que lui a adressé en date du 04 juin 2009 le Syndicat mixte d'électrification du département de l'Hérault « Hérault Energie » au sujet d'une demande formulée par la Collectivité.

Il ajoute qu'en notre qualité de Commune rurale les études afférentes aux travaux consistant à procéder à la dissimulation du réseau public de distribution électrique du Chemin de la Procession nous incombent.

Après une estimation sommaire du coût réel de ces études pour la dissimulation des réseaux de distribution électrique du Chemin de la Procession, celles-ci s'élèvent à : 6 401,34 €

Ces études pourraient faire l'objet d'un financement dans le cadre des programmes d'électrification attribués par le Conseil Général de l'Hérault qui se décomposerait comme suit :

Dissimulation du réseau électrique :

Montant des travaux TTC : 6 401,34 €

Récupération T.V.A. 983,28 €} *Part réglée par Hérault Energie*

Subvention possible minimum : 3 792,64 €} *Maître d'ouvrage*

Part Communal estimée : 1 625,42 €

Ensuite, le Maire propose de solliciter auprès de Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Energies « Hérault énergie » du département de l'Hérault, la subvention la plus élevée possible pour financer ces études afférentes aux travaux de dissimulation du réseau du Chemin de la Procession et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet tel qu'il est présenté,
- Sollicite auprès du Président de Hérault Energie la subvention la plus élevée possible.

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 24 juin 2009 concernant les travaux et non les études.

3 - Lotissement « Le Puech », à Portiragnes - Signature d'une convention en vue de l'intégration de la voirie dans le domaine public communal

Le Maire informe le Conseil que, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a déposé une demande d'aménagement d'un lotissement de 36 lots sur une surface de 82 003 m² situé à Portiragnes, en vue de la réalisation du PAE « Le Puech ».

Le dossier de lotir propose une convention entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Portiragnes ayant pour but final l'intégration des voiries, réseaux et espaces verts dans le domaine public communal dès réception des travaux d'aménagement.

Le projet prévoit les équipements communs suivants :

- ◆ Les voies de circulation
- ◆ le réseau eau potable et protection incendie
- ◆ des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales,
- ◆ l'éclairage public
- ◆ un réseau téléphonique
- ◆ le réseau fibre optique

Le Maire rappelle qu'aux termes de la délibération du 27/01/2003 fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération, celle-ci restera responsable de «l'entretien du parc d'activités économiques qui comprendra :

- le corps de chaussée et- la bande de roulement
- les trottoirs, bordures caniveaux, grilles avaloir et l'ensemble des ouvrages connexes jusqu'à la limite de propriété
- les cheminements piétonniers
- le mobilier urbain et les mobiliers de communication et d'indication de direction
- la totalité des espaces verts et arbres de haute tige, y compris les réseaux d'aspersion et d'irrigation des ouvrages connexes. »

De plus, elle assurera l'entretien des bornes à incendies implantées dans le PAE.

La Commune, quant à elle, aura à sa charge l'entretien des réseaux publics : eau potable, eaux pluviales y compris les bassins de rétention, eaux usées, éclairage public.

Par ailleurs, la Commune s'engage à mettre en oeuvre la procédure d'enquête publique en vue du classement desdits ouvrages et réseaux dans le domaine public communal, dans un délai de un mois à compter de la réception définitive des travaux.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'intégration au domaine public communal des voies et réseaux du lotissement « Le Puech » dès leur achèvement.
- Approuve le projet de convention entre la Commune de Portiragnes et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- Autorise le Maire à signer ladite convention ci-annexée, et à prendre toute mesure utile à l'intégration de cette voirie au domaine public communal.

4 - Désignation des membres délégués du Conseil Municipal de Portiragnes à la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée - Modification du nombre de délégués.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 28 mars 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de procéder à la désignation de 2 membres titulaires et 1 suppléant pour siéger au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Il ajoute que suivant le dernier recensement général de la population effectué en 2007, il ressort que la population de la Commune pour ce qui est de la strate qui la concerne (2901 à 5000) est passée à 3049 habitants. Dans cette condition, en vertu des dispositions de l'article 2121 – 33 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut conformément à l'article 5 des statuts de la CAHM désigner un délégué titulaire supplémentaire appelé à siéger au Conseil Communautaire.

Ensuite le Maire propose de désigner un délégué supplémentaire et propose de passer au vote.

A l'issu du dépouillement, à la majorité absolue, c'est

- Monsieur Jean-Louis BISQUERT

qui est désigné comme troisième délégué titulaire pour siéger et représenter la Commune au sein du Conseil Communautaire de la CAHM

5 - Agenda 21 : engagement de la Commune dans le réseau départemental.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Général s'est engagée dans une démarche "Agenda 21". respectant les principes adoptés lors du Sommet de la Terre de Rio en 1992 et de sa volonté de favoriser les échanges d'expériences entre les collectivités locales héraultaises qui se dotent elle aussi d'un "Agenda 21".

Le Conseil Général de l'Hérault prend l'initiative de créer et d'animer un réseau départemental des "Agenda 21" et de proposer aux collectivités locales héraultaises engagées dans une démarche de développement durable, d'adhérer à ce réseau.

Le réseau départemental sera animé sur trois niveaux distincts :

- un comité de pilotage, instance politique constituée des représentants des exécutifs des collectivités membres du réseau
- un comité technique plénier composé des responsables techniques des agendas 21
- des groupes de travail spécifiques réunis en tant que de besoin en en fonction des sujets.

Ensuite le Maire propose l'adhésion de la Commune au réseau départemental "Agenda 21".

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Maire, délibère et à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Commune de Portiragnes au réseau départemental « Agenda 21 ».

6 - Attribution concession saisonnière : structure gonflable pour enfants

Le Maire informe l'assemblée qu'il est saisi d'une demande de concession de manège formulée par Monsieur Arnaud HESEL, domicilié 5 bis, rue de la Concorde 77340 PONTAULT COMBAULT, pour l'exploitation d'une activité commerciale pendant la saison estivale 2009.

Il ajoute que cette concession peut lui être attribuée au prix de 22 € le ml soit un total de $(12 \times 3,50) 42\text{m}^2 \times 22 \text{€} = 924 \text{€}$ et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire signer tous les documents susceptibles de s'y rapporter.